

# SCEA LE BAS CHEMIN

Le Bas Chemin – 35480 GUIPRY

---

## Etude de capacité financière d'un projet de développement d'élevage de veaux sevrés

---

## 1 / HISTORIQUE

---

Le projet s'inscrivant dans le cadre du développement d'une filière bovine pour la coopérative Cooperl Arc Atlantique vient compléter l'outil actuel de la SCEA comportant un bâtiment de 220 places, dont la main-d'œuvre est assurée avec deux salariés.

Cette filière est construite à partir de veaux croisés collectés chez les éleveurs laitiers du Grand-Ouest à l'âge de 14 jours.

Afin de maîtriser les difficultés techniques et sanitaires liées au sevrage, Cooperl Arc Atlantique a souhaité maîtriser cette étape fondamentale de l'élevage et est propriétaire du site, à travers sa société filiale SCEA LE BAS CHEMIN.

La SCEA Le Bas Chemin a donc pour spécificité d'être une ferme de sevrage de veaux d'élevage destinés aux engraisseurs de bovins du Grand-Ouest de la France.

▶ 1<sup>er</sup> atelier de sevrage en fonctionnement depuis 2 ans : 220 places

▶ 2<sup>ème</sup> atelier de sevrage, objet du projet : 648 places

▶ Autre atelier : 5,6 ha (blé et maïs)

▶ Main d'œuvre : salariés => 2UTH existant.

Pour l'unité actuellement en place et celle en projet, il est prévu d'avoir recours à une entreprise de prestation de lavage de la zone géographique de Guipry. Cela permettra de libérer du temps pour des tâches plus techniques aux deux salariés en place.

## 2 / PRESENTATION DU PROJET

---

Le montant des investissements est un montant estimé. Les appels d'offres pour la réalisation des devis ne seront réalisés qu'au terme de la procédure administration.

### Investissements estimés

| Désignation                    | Investissement (HT) | Financement            |
|--------------------------------|---------------------|------------------------|
| Bâtiment neuf                  | 1 532 370 €         | Cooperl Arc Atlantique |
| Couverture de fosse            | 22 000 €            | Cooperl Arc Atlantique |
| Réserve souple incendie        | 15 000 €            | Cooperl Arc Atlantique |
| Dossiers administratifs divers | 6 220 €             | Cooperl Arc Atlantique |
| <b>TOTAL</b>                   | <b>1 575 590 €</b>  |                        |

## 3 / FINANCEMENT DU PROJET

---

Le projet sera financé pour Cooperl Arc Atlantique sur 20 ans pour le bâtiment et 10 ans pour le matériel soit une annuité :

de 94 550 € pendant 10 ans

de 67 900 € pendant 20 ans

## 4 / ANALYSE ECONOMIQUE DU PROJET

L'étude est établie pour l'ensemble des moyens de productions par le service économique de la coopérative et s'appuie sur les résultats techniques et économiques du premier bâtiment de sevrage en fonction depuis 2 ans.

Indicateurs économiques et techniques :

|                            |       |
|----------------------------|-------|
| Prix de vente veau sevré   | 538 € |
| Prix de revient veau sevré | 433 € |
| Marge brute veau sevré     | 105 € |

|   |            |
|---|------------|
| Gain moyen quotidien sevrage veau sevré | 0,950 Kg   |
| Temps de présence dans l'élevage        | 8 semaines |
| Taux de perte au sevrage                | 1%         |
| Nombre de veaux sortis par an           | 4 888      |

Le nouvel indicateur EBE obtenu sur la nouvelle dimension soit 868 places s'établit ainsi :

|   |                 |
|---|-----------------|
| Marge brute   | 515 100 €       |
| Mécanisation ( <i>entretien / prestation lavage</i> ) | 63 700 €        |
| Electricité & Eau                                     | 31 900 €        |
| Assurance   | 11 600 €        |
| Honoraires CER  | 7 500 €         |
| Autres charges ( <i>R.D / administratif</i> )         | 73 400 €        |
| <b>EBE</b>  | <b>327 000€</b> |

Ci-après le tableau des équilibres financiers :

|   |                  |
|---|------------------|
| Annuités en cours*                                | 84 500 €         |
| Annuités nouvelles ( <i>pendant 10 ans</i> )      | 162 400 €        |
| Main d'œuvre chargée des cotisations sociales MSA | 80 100 €         |
| <b>Total annuités et main d'œuvre</b>             | <b>327 000 €</b> |

\* Cette somme correspond aux frais financiers calculés sur la consolidation financière du groupe Cooperl réalisée lors de la mise en route de cette activité de sevrage de veaux.

La finalité de la ferme de sevrage est d'optimiser le prix de revient du veau sevré destiné aux engraisseurs tout en assurant la couverture de charges liées à l'investissement. Cooperl Arc Atlantique assurera les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de toutes les règles de protection environnementale liées à la SCEA LE BAS CHEMIN.



# Expertise et recommandations pour la prévention et la gestion des nuisances olfactives

Projet d'extension d'un élevage de veaux pour le sevrage à  
Guipry - Messac (35)

*Note de Synthèse*

*SCEA Le Bas Chemin*



# Expertise et recommandations pour la prévention et la gestion des nuisances olfactives - Note de Synthèse

Projet d'extension d'un élevage de veaux pour le sevrage à Guipry - Messac (35)

SCEA Le Bas Chemin

## Version du document :

Référence de la proposition : 77053 / PR001 du 25/09/18  
Référence projet : 77053  
Document : RN002  
Version: 00  
Statut : Rapport définitif  
Date : 29/10/18  
Élaboration : Adrien Bouzonville  
Contact : [abouzonville@atmoterra.com](mailto:abouzonville@atmoterra.com)  
Statut : Pour diffusion publique

## Distribution :

### **SCEA Le Bas Chemin**

Siège : 1 rue de la Gare, 22+40 PLESTAN  
Elevage: Le Bas Chemin 35480 GUIPRY-MESSAC

Représenté par COOPERL  
Bertrand CONVERS - Resp. Environnement  
02 96 30 70 18 | 06 84 76 53 49  
21 rue d'Armor Maroué 22400 LAMBALLE

## Le rapport sera cité de la manière suivante :

ATMOTERRA, 2018, Expertise et recommandations pour la prévention et la gestion des nuisances olfactives - Note de Synthèse - Projet d'extension d'un élevage de veaux pour le sevrage à Guipry - Messac (35). Rapport d'ATMOTERRA pour SCEA Le Bas Chemin. Réf. 70053.01-RN002 - 29 Octobre 2018

### **ATMOTERRA SAS**

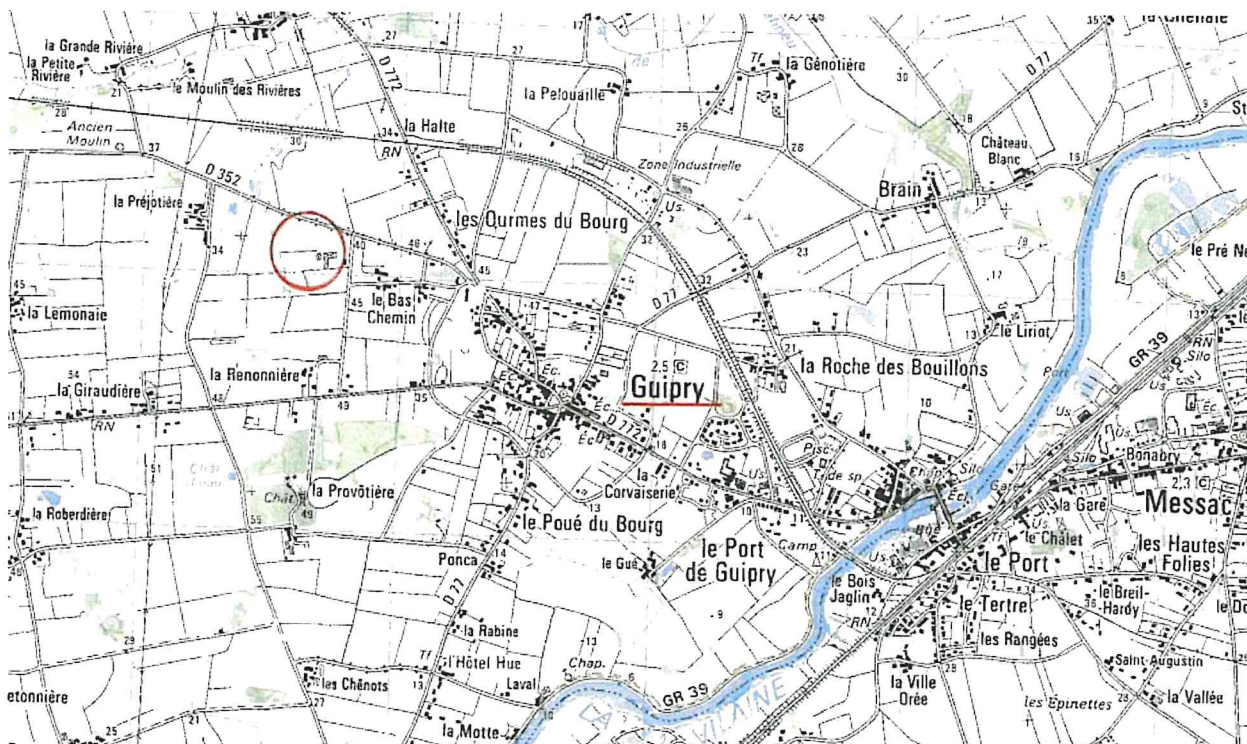
Société par Actions Simplifiées au capital de 7 000,00 €  
Immatriculée au RCS Nantes 820 330 314 – Code APE 7490B – N° TVA Intracom FR 74820330314  
Siège social : 8 rue de Saint Domingue, 44200 NANTES, FRANCE  
Tel: +33 9 84 16 27 84 | Fax : +33 9 89 16 27 84 | Mobile: +33 6 51 59 61 38  
Email : [contact@atmoterra.com](mailto:contact@atmoterra.com) | Site Web : <https://www.atmoterra.com>

## 1 Introduction

### 1.1 Contexte réglementaire

SCEA Le Bas Chemin exploite actuellement un élevage de sevrage de veaux au lieu dit Le Bas Chemin à Guipry-Messac (35480). L'atelier existant sur site comprend 220 veaux bien que la capacité autorisée soit de 368 veaux (Récépissé de Déclaration N° 42263 du 26 février 2015). Un arrêté préfectoral accordant une dérogation pour l'exploitation du bâtiment à une distance inférieure à 100m de l'habitation d'un tiers a été délivré le 19 mai 2015.

Illustration 1.1: Implantation du site d'étude (Source : Dossier d'Enregistrement Juin 2018)



Dans le cadre de son développement, la SCEA Le Bas Chemin souhaite augmenter la capacité d'exploiter du site et construire un second bâtiment pour porter l'effectif à 800 veaux.

L'atelier est soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au titre de la rubrique 2101-1b :

- 2101 - Bovins (activité d'élevage, transit, vente, etc. de)
  - 1. Elevage de veaux de boucherie et/ou bovins à l'engraissement ; transit et vente de bovins lorsque leur présence simultanée est supérieure à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels :
    - b) De 401 à 800 animaux (E)

Le site est donc concerné par le régime d'Enregistrement et devra se conformer à l'Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de

l'enregistrement au titre des rubriques n° « 2101 », 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement .

Un dossier d'enregistrement (daté de Juin 2018) a été déposé en ce sens à la Préfecture d'Ille et Vilaine. Ce dossier comporte également une révision du plan d'épandage.

## 1.2 Contexte de la demande

Dans le cadre de l'exploitation du site actuel, des nuisances olfactives ont été notées à plusieurs reprises par un riverain situé au sud est du site. Des échanges ont été initiés entre ce riverain et l'exploitant afin d'identifier la typologie et les éventuelles sources d'odeurs. Ces odeurs sont décrites par celui-ci comme des « *odeurs d'aliments* ».

Considérant cet élément de contexte local, SCEA Le Bas Chemin a souhaité faire appel à la société ATMOTERRA pour identifier des points d'amélioration permettant d'éviter et réduire les émissions odorantes en provenance du site actuel mais également du projet d'extension à venir

En effet, les activités projetées sont susceptibles de générer des odeurs et SCEA Le Bas Chemin souhaite s'assurer de la compatibilité du projet avec le voisinage existant et futur à travers une analyse des solutions techniques et organisationnelles possibles permettant de réduire ce risque de générer des nuisances olfactives.

Dans ce cadre, une visite de site a été effectuée le 27/09/18 par M. Adrien BOUZONVILLE, professionnel Certifié en Qualité de l'Air et Odeurs (CASANZ CAQP) au sein d'ATMOTERRA. A l'issue de cette visite, différentes mesures techniques et organisationnelles permettant de réduire le risque de générer des nuisances olfactives ont été proposées à l'exploitant. Le présent document présente la synthèse des recommandations adoptées par l'exploitant pour le site existant et pour le projet afin d'améliorer la situation olfactive autour du site..

## 1.3 Documents disponibles

La présente évaluation est basée sur les informations disponibles à la date de rédaction du rapport. Les informations portées à notre connaissance concernant le projet de SCEA Le Bas Chemin sont les suivantes :

- Dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement daté de Juin 2018 et rédigé par COOPERL ARC ATLANTIQUE ;
- Formulaire d'enregistrement ICPE de la société SCEA Le Bas Chemin concernant la rubrique 2101-1b accompagné de 2 plans (plan de situation et plan d'ensemble) ;
- Relevé des odeurs notées sur site pas les opératrices depuis Juillet 2018.

## 2 Mesures retenues pour prévenir et réduire les nuisances

Sur la base des informations disponibles à la date de rédaction du rapport, les mesures organisationnelles et techniques suivantes ont été retenues par l'exploitant afin d'améliorer le projet (liste non exhaustive, susceptible d'évoluer en fonction du niveau d'avancement du projet). Ces recommandations sont présentées ci dessous :

| ID                        | Recommandations   | Commentaire / détail  | Coût        | Efficacité attendue | Mesure appliquée au projet / site actuel                        | Projet   |
|---------------------------|---|---|-------------|---------------------|---|--|
| <b>BATIMENT D'ELEVAGE</b> |   |   |             |                     |   |  |
| 1                         | Augmenter la fréquence de raclage sous les caillebotis (2x/jour actuellement)   | -   | Négligeable | Faible              | OUI dès Novembre 2018   | OUI  |
| 2                         | Augmenter la fréquence de raclage dans le caniveau transversal  | -   | Négligeable | Faible              | OUI dès Novembre 2018   | OUI  |
| 3                         | Dimensionner des pentes (sous caillebotis et dans fossé de collecte) permettant un écoulement naturel des déjections liquides                                       | Assurer une humidité cohérente afin de permettre le raclage   | Négligeable | Faible              | <i>Non applicable sur site actuel pour raison constructives</i> | OUI  |
| 4                         | Fermer intégralement la porte (incluant la partie inférieure de sécurité) et la cheminée de la salle en cours de nettoyage / trempage                               | En cohérence avec procédure de sécurité pour assurer la ventilation une fois la salle propre  | Négligeable | Faible à Modérée    | OUI dès Novembre 2018   | OUI  |
| 5                         | Modifier le revêtement des caillebotis pour limiter adhérence des matières organiques   | Attention à maintenir une adhérence pour les animaux  | Faible      | Faible à Modérée    | OUI sera réalisé courant 2019                                   | OUI  |
| 6                         | Empêcher la communication d'air entre les salles par le caniveau de collecte des effluents (mise en place d'une bavette plastique permettant le passage du raclage) | -   | Faible      | Faible à Modérée    | OUI dès Décembre 2018   | OUI  |
| 7                         | Augmenter la hauteur des cheminées pour favoriser la dispersion et la dilution de l'air vicié dans l'atmosphère   | Le doublement de la hauteur de la cheminée par rapport au sol est susceptible de diminuer les concentrations d'un facteur de 10 autour du rejet. L'efficacité devra être vérifiée par modélisation. Tenir également compte des contraintes du Plu et du paysage   | Faible      | Modérée à Elevée    | OUI sera testé courant 2019                                     | OUI si efficacité confirmée sur le bâtiment existant |
| 8                         | Augmenter la vitesse d'éjection de l'air vicié (cône de réduction)  | Le doublement de la vitesse d'éjection est susceptible de diminuer les concentrations d'un facteur de 2 autour du rejet. L'efficacité devra être vérifiée par modélisation. Tenir également compte du bruit   | Négligeable | Faible à Modérée    | OUI sera testé courant 2019                                     | OUI si efficacité confirmée sur le bâtiment existant |
| 9                         | Mettre en place un système de traitement des odeurs par brumisation   | Brumisation de produits neutralisants / masquants dans le flux d'air des cheminées d'extraction (1 buse par cheminée). Les coûts d'investissements sont estimés à 3 000€ pour pompe doseuse de 0,5 à 1 l/min pour 5 à 10 buses et coûts de fonctionnement entre 10 et 20 k€/an (débit et dosage à valider) d'additif. Nécessite un purificateur d'eau et une maintenance régulière. | Faible      | Modérée à Elevée    | OUI sera testé courant 2019                                     | OUI si efficacité confirmée sur le bâtiment existant |
| <b>FOSSE</b>              |   |   |             |                     |   |  |
| 10                        | Couverture des fosses à lisier  | Couverture de la nouvelle fosse, fosse actuelle déjà couverte   | Modéré      | Modérée à Elevée    | OUI   | OUI  |
| 11                        | Assurer que les fosses sont correctement fermées (même pendant les opérations de remplissage des tonnes d'épandage)   | Procédure avec contrôle à mettre en place. Evite les pics ponctuels   | Négligeable | Modérée             | OUI procédure mise en place dès que possible (2018)             | OUI  |



| ID                                      | Recommandations  | Commentaire / détail  | Coût        | Efficacité attendue | Mesure appliquée au projet / site actuel   |
|---|--|---|-------------|---------------------|--|
| 12                                      | Interdire les opérations de maintenance sur les fosses ou bâches lorsque les conditions météo sont défavorables                  | Procédure avec contrôle à mettre en place. Evite les pics ponctuels   | Négligeable | Modérée             | OUI procédure mise en place dès que possible (2018)<br>OUI   |
| <b>EPANDAGE</b>                         |  |   |             |                     |  |
| 13                                      | Eviter ou interdire l'épandage lorsque les conditions sont défavorables (direction du vent, inversion thermique, ...)            | Nécessite le suivi des conditions météorologiques et d'une procédure de validation / confirmation d'épandage  | Faible      | Modérée à Elevée    | OUI procédure mise en place dès que possible (2018)<br>OUI   |
| 14                                      | Utiliser des dispositifs de type pendillards ou griffes pour une injection au plus près ou dans le sol                           | L'utilisation de pendillards permet une réduction des émissions de NH3 allant jusqu'à 55% ; l'utilisation d'enfouisseurs de 95 à 100%   | Modéré      | Modérée à Elevée    | OUI procédure mise en place dès que possible (2018)<br>OUI   |
| 15                                      | Interdire l'épandage par dispersion aérienne depuis une buse ou citerne  | utiliser les bonnes pratiques et s'assurer du respect de celles-ci et en particulier pour les parcelles proches des riverains   | Négligeable | Modérée à Elevée    | OUI procédure mise en place dès que possible (2018)<br>OUI   |
| <b>GESTION DU SITE ET DES NUISANCES</b> |  |   |             |                     |  |
| 16                                      | Mettre en place un registre détaillé d'observation des odeurs sur le site  | Inclure la typologie, fréquence, emplacement, opération liée, ... Permet de mieux comprendre les sources et occurrences d'odeurs  | Négligeable | Faible à Modérée    | OUI procédure mise en place dès que possible (2018)<br>OUI   |
| 17                                      | Mettre en place un registre de plaintes  | Inclure la typologie, fréquence, emplacement, opération liée, ... Permet répondre rapidement et de garder un historique sur site pour analyse des conditions du process, de la météo, ... | Négligeable | Faible à Modérée    | OUI procédure mise en place dès que possible (2018)<br>OUI   |
| 18                                      | Definir une procédure de gestion des plaintes et de réaction   | Préciser le moyen de communication, mesure mise en place, délais de réaction, contact téléphonique, le retour fait au plaignant dans un délais fixé...                                    | Faible      | Faible à Modérée    | OUI procédure mise en place dès que possible (2018)<br>OUI   |
| 19                                      | Identifier les conditions météorologiques (modélisation) susceptibles de conduire à des élévations d'odeurs dans l'environnement | Permettre une gestion pro-active du site et des nuisances. Adapter l'activité et les opérations en fonction des paramètres extérieurs pour prévenir le risque de nuisance                 | Modéré      | Modérée             | Oui sera réalisé courant 2019<br>OUI   |
| 20                                      | Eviter et/ou limiter les opérations potentiellement odorantes en cas de conditions météorologiques défavorables                  | Nécessite le suivi des paramètres météo de base et la validation éventuelle par un tiers hors site (responsable)  | Négligeable | Modérée             | Oui sera réalisé courant 2019<br>OUI   |
| 21                                      | Assurer un nettoyage régulier du site et des environs (surtout en période d'épandage)  | Aspect visuel et limitation des nuisances non contrôlées en périphérie du site  | Faible      | Faible              | OUI déjà réalisé<br>OUI  |
| 22                                      | Mise en place de haie et arbustes pour faire un écran visuel   | Assurer une meilleure intégration dans le paysage et diminuer les éventuelles plaintes puisque le site devient moins visible. Peut ne pas fonctionner sur un voisinage déjà opposé.       | Modéré      | Faible à Modérée    | Oui sera réalisé courant de l'hiver 2018-2019<br>Oui sera réalisé courant de l'hiver 2018-2019<br>2018-2019<br>OUI |